



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N° : 2026-557

**RÈGLEMENT 2026-557 CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

PROCÉDURE D'ADOPTION

J / M / A

Avis de motion :	09-02-2026
Dépôt du projet de règlement :	09-02-2026
Adoption du règlement :	18-02-2026
Publication :	19-02-2026
Entrée en vigueur :	01-03-2026

ATTENDU QUE l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit qu'un droit de mutation est normalement exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire chargé de la perception des taxes de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir les modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite permettre le versement des droits sur les mutations immobilières en trois versements répartis sur cinq mois;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie, selon les taux suivants pour 2026 :

- 1° sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 61 500\$: 0,5%;
- 2° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 61 500\$ sans excéder 307 800\$: 1%;
- 3° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 307 800\$: 1,5%

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$, et que ce taux ne peut excéder 3%;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite fixer des taux supérieurs pour les tranches d'imposition qui excèdent 500 000\$;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion et un dépôt de projet de règlement ont été dûment donnés par monsieur Jérémy Laplante, maire, à la séance ordinaire du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – NOMBRE DE VERSEMENTS

Tout droit de mutation immobilière perçu en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) est payable en 3 versements égaux exigibles le 30^e, le 90^e et le 150^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la Ville.

Tout paiement inférieur à 300\$ est exigible en un seul versement le 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la Ville.

ARTICLE 2 – PERTE DU BÉNÉFICE DU TERME

Nonobstant toute disposition contraire, le solde de tout droit de mutation devient exigible si l'immeuble, dont le transfert a donné lieu à son imposition, fait l'objet d'un nouveau transfert.

ARTICLE 3 – INTÉRÊTS

Chaque versement porte intérêt, à compter de sa date d'exigibilité, au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de taxes municipales.

ARTICLE 4 – TAUX POUR LES TRANCHES QUI EXCÈDENT 500 000\$

Pour les tranches de la base d'imposition qui excèdent 500 000\$, les droits à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire sont calculés selon les taux suivants :

- 1° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 750 000\$: 1,75%;
- 2° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000\$ sans excéder 1 000 000\$: 2,00%;
- 3° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000\$ sans excéder 2 000 000\$: 2,25%;
- 4° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 2 000 000\$ sans excéder 3 000 000\$: 2,50%;
- 5° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 3 000 000\$: 3,00%;

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2026, conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à la séance extraordinaire du 18 février 2026.

Résolution n° 2026-02-43


Jérémy Laplante
Maire


Daniel Langlois
Directeur général/Greffier